

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DU 189 - Création de servitude de passage public située 43 bis rue Desnouettes (15e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le PLU de Paris ;

Vu le projet d'acte d'établissement de servitude de passage public entre la Ville de Paris et la RATP ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 février 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer la convention de servitude annexée au présent projet de délibération ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15^{ème} arrondissement en date du 10 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Considérant que le PLU prévoit d'instituer une servitude de passage public, sur la parcelle B1-12 située 43 bis rue Desnouettes (15^{ème}), actuellement propriété de la RATP, permettant l'accès à la petite ceinture ferroviaire aménagée en espace vert ;

Considérant que cette servitude serait consentie à titre gratuit ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de signer la convention de servitude, dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-annexé, entre la Ville de Paris et la RATP ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la RATP, l'acte de création de servitude de passage public, à titre gratuit, sur le volume n° 5 de la parcelle B1-12 située 43 bis rue Desnouettes (15^{ème}), dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-annexé.

Article 2 : La dépense pour ordre de 180.000 euros correspondant à la valeur du bien sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2088, mission 90006-99, n° d'activité 180, n° d'individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 180.000 euros correspondant à la valeur du bien sera constatée sur l'opération compte foncier rubrique 8249, compte 1328, mission 90006-99, n° d'activité 180, n° individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les dépenses relatives aux charges de nettoyage, de maintenance et de gardiennage liées à la servitude seront imputées sur le chapitre 011, article 62878, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.